

Cortège de corporations à Bruges

ANALYSE. — *Les Corporations avaient leur patron religieux, leur bannière, leur lieu de réunion; parfois, elles manifestaient par les rues de la cité. La gravure montre un de ces cortèges. Le héraut à cheval ouvre la marche et porte l'oriflamme de la ville; il est encadré de sonneurs de trompette et de batteurs de tambour. Les métiers suivent, bannières au vent : celle des boulangers porte des armoiries; une autre, au fond, représente le patron de la corporation.*

* **Les Chartes.** — Les chartes, écrites sur parchemin et signées de la main du seigneur, reconnaissaient les libertés accordées aux bourgeois. La situation de la commune était comparable à celle d'un fief : elle avait des obligations de vassalité à l'égard du seigneur, mais en revanche les habitants participaient au gouvernement de la ville.

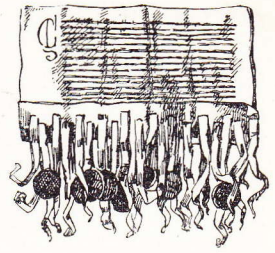
Les communes voulurent posséder en outre des marques distinctives de leurs libertés. Elles eurent chacune un *sceau* dont elles marquaient les actes administratifs; elles levèrent une *milice bourgeoise*, s'entourèrent d'une *enceinte fortifiée* et élevèrent un grand donjon appelé *beffroi*. Du haut du beffroi, le guetteur surveillait la campagne et sonnait la cloche en cas de danger. L'*hôtel de ville* renfermait les archives de la commune et servait de salle de réunion aux magistrats.

Origine des communes. — A l'époque des croisades, l'Europe et surtout la Belgique, virent naître les Communes. L'absence des seigneurs permit aux habitants d'administrer eux-mêmes les affaires de leur ville. Les ouvriers, les artisans et les marchands s'étaient organisés; ils obtinrent des chartes qui

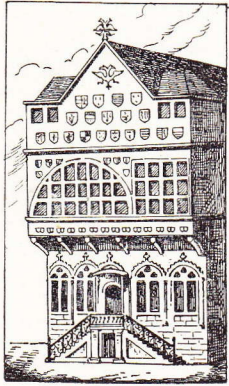
leur accordaient des privilèges. Les villes, reconnues autonomes, devinrent des espèces de vassaux collectifs, des COMMUNAUTÉS de personnes ayant leurs droits particuliers : on les appela les COMMUNES.

* **Privilèges des bourgeois.** — Les habitants d'une commune s'appelaient du nom de *bourgeois*, mot qui vient de bourg : on désignait ainsi les localités où se tenaient de gros marchés.

Les bourgeois d'une commune jouissaient de privilèges, de libertés et de franchises. Ils possédaient : 1° *La liberté personnelle* : le bourgeois peut aller et venir, il n'est plus l'homme d'un seigneur. — 2° *Le droit de propriété* : le bourgeois peut acheter et vendre; son domicile est inviolable : *Pauvre homme en sa maison est roi*, disait le proverbe. — 3° *L'exemption de charges arbitraires* : le bourgeois n'est plus taillable et corvéable à merci, il paie les impôts fixés par les magistrats. — 4° *La franchise judiciaire* : à l'abri de toute tyrannie, l'habitant d'une commune ne peut être jugé que par ses échevins.



Une chartre,
écrit authentique qui consignait les droits de la commune.



La Violette,
hôtel de ville de Liège à l'époque des communes.

Administration. — Les communes étaient administrées par les magistrats; les uns étaient élus par les bourgeois, les autres, nommés par le seigneur. On les appelait les échevins ou les jurés. Le beffroi, la cloche et le sceau communal étaient les symboles des libertés publiques.

* **Les corporations.** — A l'époque des communes, toutes les villes eurent leurs *corporations* ou *corps de métiers*. Ces associations de personnes ressemblaient un peu aux syndicats de notre époque; elles groupaient à la fois patrons et ouvriers, mais aucun artisan ne pouvait exercer son métier sans faire partie de la corporation.

Dans ce groupement, on distinguait les *apprentis*, les *valets* ou *compagnons*, les *maîtres* ou *patrons* et les *jurés*. L'*apprenti* était logé et nourri par son patron qui lui apprenait le métier; l'apprentissage durait de trois à douze ans, selon les métiers. D'*apprenti*, on devenait *valet* ou *compagnon*, c'est-à-dire ouvrier; le valet s'engageait à la journée, à la semaine ou à l'année; il vivait à ses frais, sans avoir le droit de travailler hors de l'atelier de son patron. Dans ce groupement, on distinguait les *apprentis*, les *valets* ou *compagnons*, les *maîtres* ou *patrons* et les *jurés*. L'*apprenti* était logé et nourri par son patron qui lui apprenait le métier; l'apprentissage durait de trois à douze ans, selon les métiers. D'*apprenti*, on devenait *valet* ou *compagnon*, c'est-à-dire ouvrier; le valet s'engageait à la journée, à la semaine ou à l'année; il vivait à ses frais, sans avoir le droit de travailler hors de l'atelier de son patron. Pour devenir *maître* ou patron, il fallait subir une épreuve qui consistait à fabriquer une pièce du métier, ce qu'on appelait *faire son chef-d'œuvre*. Les *jurés*, chefs de la corporation, jugeaient des aptitudes des candidats, veillaient au respect des statuts et administraient les biens de la corporation.

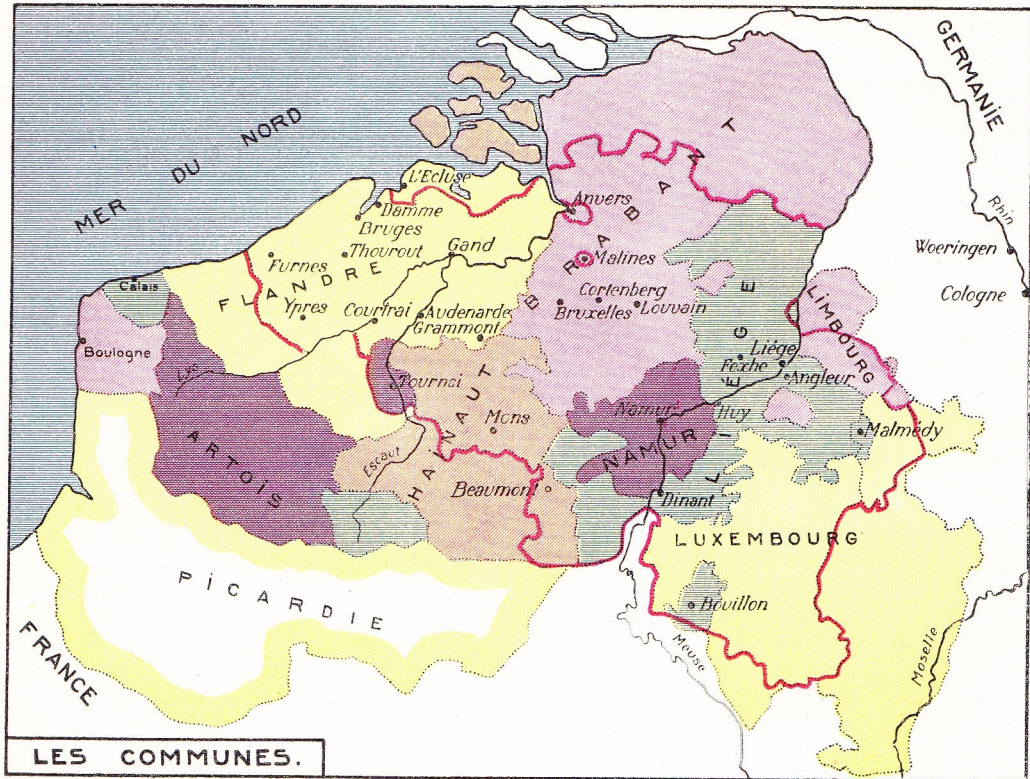
Résultats des communes. — Le régime communal transforma la vie des peuples et les relations sociales.

Les libertés, reconnues par les chartes, affaiblirent l'autorité des seigneurs et ruinèrent la féodalité. Les communes jouissant de la liberté, les artisans et les marchands purent s'adonner à l'industrie et au commerce; la richesse publique augmenta et les villes érigèrent des monuments artistiques.

Malheureusement, la jalousie et l'esprit de clocher engendrèrent des rivalités entre les grandes villes. Les communes ruinèrent peu à peu leur prestige par suite de l'opposition entre les gens de métiers et la haute bourgeoisie.



Une boutique,
lieu d'étalage et de vente au détail, ou encore atelier d'un artisan.



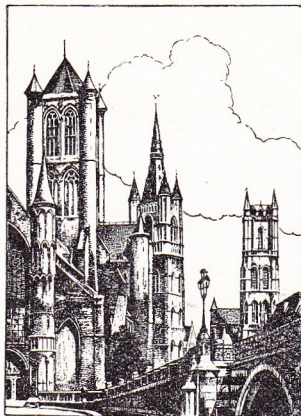
L'histoire des communes a retenu le nom de plusieurs villes belges, tantôt à la suite des chartes qui leur furent octroyées, tantôt à raison de leur puissance commerciale ou de la splendeur de leurs monuments, parfois aussi en raison des luttes mémorables qu'elles eurent à soutenir.

Les communes en Belgique. — Dès le XI^e siècle, le mouvement communal se dessina en Belgique. Les premières chartes d'affranchissement furent celle de Huy et celle de Beaumont, qui dans leurs grandes lignes, servirent de modèles à toutes les autres. Les communes se développèrent surtout en Flandre, en Brabant et au pays de Liège. Administrées par les hauts bourgeois, elles connurent une prospérité remarquable.

Prospérité des villes. — Grâce aux libertés communales, les villes atteignirent un haut degré de prospérité; leur population se multiplia, leur commerce et leur industrie grandirent. Bruges, Gand, Ypres, Louvain, Liège et, plus tard, Anvers, jouirent d'un éclat sans pareil. La richesse des communes leur permit de doter nos vieilles cités de monuments splendides, gloire de notre pays. Plusieurs de ces édifices, en style ogival, ne furent achevés qu'au XV^e et au XVI^e siècle.

* **Le style gothique ou ogival.** — A partir du XII^e siècle, l'Europe occidentale se couvrit de monuments civils et religieux de style gothique ou ogival.

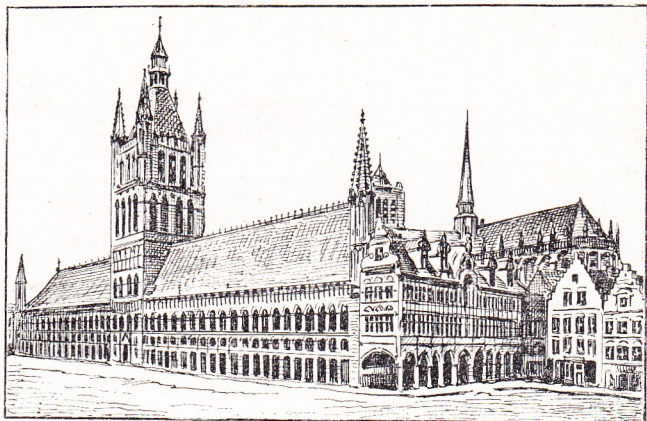
Le mot *gothique* fut employé par les artistes italiens de la Renaissance pour caractériser l'architecture du moyen âge : ils la considéraient comme barbare, née chez les peuples Germains, chez les Goths. Le mot *ogival* désigne le vrai caractère de cette architecture : les voûtes, au lieu d'être en plein cintre comme dans le style roman, sont



Un coin de Gand,

montrant la cathédrale St-Bavon, le Belfroi et l'église St-Nicolas. Tous ces monuments, de style ogival, bâtis du XII^e au XV^e siècle, rappellent la grande prospérité de la ville.

Au XV^e siècle, Charles-Quint pouvait dire au roi de France : *Paris danserait dans mon Gand.*



Les Halles d'Ypres.

Les Halles d'Ypres étaient le plus vaste monument de style ogival que possédait la Belgique avant la guerre de 1914-18. Elevé aux frais de la commune et des métiers, le majestueux édifice attestait l'opulence et la prospérité de la ville au XIII^e et au XIV^e siècle. L'antique beffroi, le donjon de la commune, dominait l'ensemble des constructions (d'après LEMONNIER).

La grande guerre a malheureusement détruit ce monument, l'une des gloires de la Belgique. On relève aujourd'hui les ruines des anciennes Halles, mais on déplore la perte du monument primitif.

formées par des arcs brisés, des arcs ogives qui augmentent la résistance. — Le mot *ogival* vient du terme latin *augere* qui signifie augmenter.

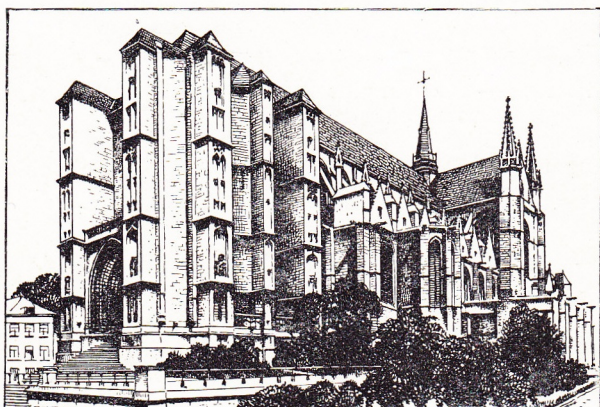
La Belgique possède de nombreux édifices d'architecture ogivale : églises *Saint-Jacques* et *Saint-Paul*, à Liège ; église *Saint-Sauveur*, à Bruges ; collégiales *Sainte-Gudule* à Bruxelles, *Sainte-Waudru*, à Mons ; cathédrales *Saint-Rombaut* à Malines et *Saint-Bavon* à Gand ; les halles d'Ypres et de Bruges ; les beffrois de Bruges et de Tournai ; les hôtels de ville de Louvain et de Bruxelles ; les Maisons de la Grand'Place à Bruxelles, etc. Tous ces monuments sont la richesse, la gloire et la parure de nos anciennes villes.

Réflexion. — *Les Communes durent leur prospérité au travail dans la liberté.*

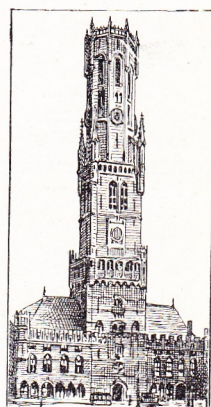
DEVOIR — Citez les principaux symboles des libertés communales. Montrez que les communes ont contribué à la prospérité des villes et du pays.



Le beffroi de Tournai.



La Collégiale Sainte-Waudru à Mons, une des plus belles églises de Belgique.

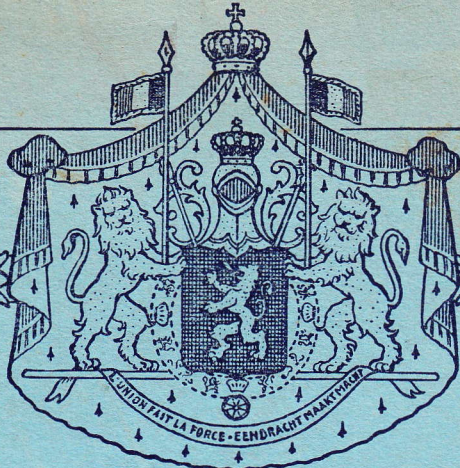


Le beffroi de Bruges.

BRABANT

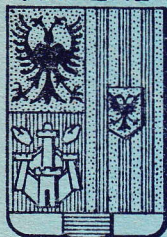


HAINAUT



ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ANVERS



NAMUR



L'HISTOIRE DE BELGIQUE PAR L'IMAGE

POUR LE DEGRÉ SUPÉRIEUR

par une réunion de Professeurs

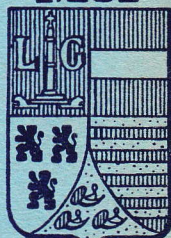
Illustrations de V. DELMELLE

=

FL ORIENTALE



LIÈGE



NAMUR

« LA PROCURE »
14, Boulevard Ernest Mélot

BRUXELLES

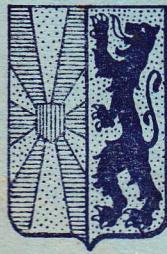
« LA PROCURE »
161, Rue des Tanneurs

TOURNAI

IMPRIMERIE DES ETABLISSEMENTS CASTERMAN

1935

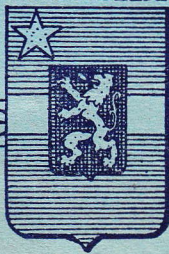
FL OCCIDENTALE



LUXEMBOURG



CONGO BELGE



LIMBOURG

